



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du 2 novembre 2017**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Jean SAVEL et Gilles TRONCHON.

M. Gilles KACZMAREK a été nommé secrétaire.

Absent : Alexandra REYNAUD qui a donné procuration à Aurélie BONNEFOY.

Date de convocation : 24 octobre 2017.

### **Approbation du Plan communal de Sauvegarde (P.C.S.) :**

L'adjoint au maire en charge du dossier, Gilles Tronchon, présente le nouveau P.C.S. mis à jour.

Ce document identifie les risques existants sur la commune (aléas naturels et technologiques) et organise la réponse communale en prévoyant les modalités d'activation du P.C.S., l'organisation du dispositif et la répartition des tâches. Il recense également les moyens, humains et matériels, susceptibles d'être mobilisés.

Un exemplaire du P.C.S. sera distribué à chaque élu, à chaque référent ainsi qu'au chef de corps des Pompiers.

### **Délibération n°2017-43**

#### **Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif en Mairie :**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que la création de l'emploi d'Adjoint administratif est justifiée par le travail demandé au niveau du secrétariat d'une commune de la taille de Saint Vincent afin d'offrir un service de qualité aux citoyens. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint administratif, cadre d'emplois d'Adjoint administratif Territorial, filière administrative et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 14h00.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 6 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'Adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à raison de 14 heures hebdomadaires, à compter du 6 novembre 2017 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

### **Délibération n°2017-44**

#### **Objet : Revalorisation du traitement d'un agent en CDI :**

Le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de l'entretien professionnel du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et des nouvelles missions attribuées à Mme Sandrine Tavernier, de revaloriser son traitement.

Mme Sandrine Tavernier, employé en CDI, sera rémunérée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 sur l'indice Brut 388 et l'indice Majoré 355.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoption à l'unanimité.

### **Délibération n°2017-45**

#### **Objet : Remplacement de la cantinière :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantinière, Liliane Pineau, prendra sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018. Il convient dès à présent de décider de la prestation de service qui sera proposée par la commune, il s'agit soit de remplacer notre cantinière, soit de faire appel à un prestataire extérieur.

Se pose aujourd'hui la question du remplacement de Liliane par une cantinière diplômée après appel à candidatures ou le recours à un prestataire extérieur par appel d'offres. Après avoir étudié avantages et inconvénients des 2 solutions s'offrant à la commune, la municipalité propose d'opter pour le remplacement de Mme Pineau par une autre personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'embaucher une nouvelle cantinière avec 9 votes pour, 4 votes pour le recours à un prestataire et 1 abstention.

Il convient de supprimer le poste en CDI attribué à Mme Pineau, en précisant que l'emploi existant est ouvert à un recrutement contractuel. La rémunération sera basée sur l'indice majoré 325.

### **Délibération n°2017-46**

#### **Objet : Décision modificative n°1 :**

L'ancien boulanger ayant déposé le bilan, la clôture de liquidation vient d'être prononcée et le Trésorier nous a informés de l'effacement de sa dette par décision judiciaire. Il convient donc de prévoir la somme de 8 328,83 € endépense.

- Section dépenses de fonctionnement : compte 6542 : 8 328.83 € en +
- Section dépenses de fonctionnement : compte 6168 : 8 328.83 € en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

### **Délibération n°2017-47**

#### **Objet : Décision modificative n°2 :**

Le Maire rappelle que la commune subventionne les sorties scolaires à hauteur de 5 € par enfant et par sortie, dans certains cas la subvention est peut-être supérieure à la dépense, ce qui interroge. Cette règle devra être revue au moment du vote du budget. A ce jour, il convient de prévoir 560 € au compte correspondant :

- Section dépenses de fonctionnement : compte 6574 : 560 € en +
- Section dépenses de fonctionnement : compte 60621 : 560 € en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

### **Délibération n°2017-48**

#### **Objet : Décision modificative n°3 :**

Le Maire informe les élus que le vidéo projecteur de la classe de Mme Bruchet est tombé en panne. Il convient donc de prévoir 607 € au compte correspondant :

- Section dépenses d'investissement : compte 2183 : 607 € en +
- Section dépenses d'investissement : compte 2188 : 607 € en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

### **Délibération n°2017-49**

#### **Objet : Travaux supplémentaires rue de la forêt :**

A l'occasion des travaux sur la rue de la Forêt il est apparu des travaux nécessaires pour endiguer le ruissèlement des eaux de pluie.

Des tranchées de traversée de route sont pratiquées pour amener les réseaux pour l'enfouissement de la basse tension et du téléphone. Il est proposé d'utiliser ces saignées de chaussée afin d'aménager des caniveaux récoltant l'eau de ruissèlement l'amenant ainsi au réseau d'eau pluvial.

Après visite sur le terrain, il est proposé d'aménager 2 caniveaux sur le haut et le bas de la chaussée. L'entreprise EGEV sera chargée de ces travaux pour un montant de 3 535.44 € TTC.

Le Conseil municipal adopte ces travaux supplémentaires à l'unanimité.

### **Délibération n°2017-50**

#### **Objet : Travaux supplémentaires à Labroc :**

A l'occasion des travaux à Labroc il est apparu que 3 poteaux électriques n'ont pas été pris en compte dans le projet initial d'enfouissement des lignes.

Le Conseil trouve dommage de ne pas avoir un enfouissement total des réseaux sur ce secteur. Un devis complémentaire a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 223.23 €, après déduction de la participation du Syndicat, la participation de la commune serait de 3 422.77 €. Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être ajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces travaux supplémentaires,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies,
- De fixer la participation communale à la somme de 3 422.77 €, cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- D'inscrire à cet effet la somme de 3 422.77 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

### **Délibération n°2017-51**

#### **Objet : Point sur les travaux de rénovation de la mairie :**

Le maire informe le Conseil Municipal que suite à la dernière Commission d'appel d'offres les entreprises retenues dans le cadre du marché de rénovation de la mairie sont les suivantes :

- Lot 1 : maçonnerie : Chanon : 14 393,25 € HT
- Lot 2 : menuiseries extérieures aluminium : MCC Diffusion : 40 587 € HT
- Lot 3 : menuiseries intérieures : Beldon : 3 046.50 € HT
- Lot 4 : serrurerie : Gire : 4 299.50 € HT
- Lot 5 : plâtrerie – peinture : Delorme et fils : 26 289.47 € HT

- Lot 6 : cloisons amovibles : Cloisons service : 3 444 € HT
- Lot 7 : sols collés : Sol et plus : 11 257.59 € HT
- Lot 8 : carrelage faïence : Astruc : 3 560.68 € HT
- Lot 9 : plomberie / chauffage / ventilation : Morbidelli : 13 364.64 € HT
- Lot 10 : électricité courants faibles : Morbidelli : 26 805.61 € HT

Le montant total du marché s'élève donc à 147 048.24 € HT soit 176 457.88 € TTC pour un estimatif de 158 820,35 € HT.

Il faudra évidemment ajouter les frais liés à la maîtrise d'œuvre.

Le maire précise qu'une subvention de 36 500 € nous a été accordée au titre de la DETR et une aide de 37 700 € a été votée par la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir les entreprises citées ci-dessus pour un montant total de 147 048.24 € HT soit 176 457.88 € TTC et autorise le maire à signer les actes d'engagements ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

### **Délibération n°2017-52**

#### **Objet : Célébration des mariages :**

Le Maire rappelle aux élus que des travaux vont être réalisés à la mairie et à la salle des mariages.

Il propose donc de demander l'autorisation au Procureur de la République de célébrer les mariages à la salle polyvalente pendant toute la durée des travaux.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Valeur locative :**

Le maire explique que la valeur locative cadastrale est la référence pour le calcul des impôts TH / TF et TEOM. Il convient donc d'approcher au plus près de la valeur réelle des biens. Aussi un travail particulier sera nécessaire au sein de la commission des impôts pour arriver à l'équité.

### **Commission cimetièrè :**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de faire un inventaire des concessions disponibles au cimetière et de mettre à jour le tableau de suivi des concessions. Il propose la mise en place d'une commission, sont ainsi désignés membres de cette commission Jean-Benoît Girodet, Denis Aguilhon, Joseph Girard et Marc Gayt.

### **Délibération n°2017-53**

#### **Objet : Syndicat des eaux du Velay:**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (SEAVR), lors de sa réunion du 15 février 2017, a décidé d'actualiser ses statuts suite à :

- l'adoption de l'arrêté préfectoral DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016 relatif à la communauté d'agglomération du Puy en Velay ainsi que
- la modification du périmètre des EPCI de départements voisins.

Conformément au code des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat d'eau et d'Assainissement du Velay rural.

### Délibération n°2017-54

#### Objet : Aide aux communes sinistrées :

Lors d'un précédent Conseil, il a été décidé de donner une aide aux communes sinistrées mais le montant restait à définir, le conseil municipal vote pour une aide de 3 000 €.

#### Questions diverses :

- ✓ Bilan ARS : l'Agence Régionale de Santé nous a adressé les éléments de synthèse concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du réseau. Ce document est présenté au Conseil Municipal et il est mis à la disposition des administrés qui souhaitent le consulter.
- ✓ Salle polyvalente : après le passage de la commission de sécurité des travaux ont été réalisés, de plus il est nécessaire de remplacer l'organe de coupe générale.
- ✓ Ceneuil : un peuplier se fend et menace de tomber, dans un souci de sécurité, un devis a été demandé pour l'abattre il est de 750 €HT.
- ✓ Travaux d'élagages : au Bourg et à Larcenac des arbres sont dangereux ou gênants, les propriétaires seront contactés pour les abattre ou les élaguer.
- ✓ Voirie :
  - En ce qui concerne les priorités sur la route départementale 28 entre Saint Vincent et Vorey, M. Charre, responsable du pôle de Craponne, nous a répondu que la Départementale n'était pas classée en route prioritaire. La route est dans un très mauvais état : motion est prise pour signaler le caractère dangereux de la Départementale 28 et rappeler les promesses qui nous avaient été faites sur la réfection de la chaussée.
  - Au carrefour à l'intersection du lotissement Les Marronniers et de l'avenue de l'Emblavez, un aménagement serait souhaitable pour faciliter la visibilité.
  - Un mur à Cheyrac s'écroule, les employés iront voir sur place afin de proposer une solution.
- ✓ Etude pour l'aménagement de Saint Vincent : pour rappel, dans le cadre de l'étude d'aménagement, la prochaine réunion publique avec la population est prévue le 6 décembre à 20h à la salle polyvalente.
- ✓ Prochaines réunions de village : le 14 novembre à Chalignac et le 28 novembre à Cheyrac.
- ✓ Animations de Noël : Le maire informe les élus qu'il a été décidé cette année de proposer à la population des animations de Noël. Cette journée s'adresse aussi bien aux enfants qu'aux plus grands avec notamment : promenades en calèche, visite du Père Noël, concours de pâtisserie, maquillage, sculpture sur ballons, jeux en bois, dégustations d'huitres et de vin... Cette journée autour de Noël aura lieu le 16 décembre à partir de 14h à la salle polyvalente.

- ✓ La vente du local situé au lotissement Les Marronniers est prévue pour cette fin d'année à son locataire actuel.
- ✓ Montée de la Gare : Nous sommes dans l'attente de la vente d'une bande de terrain, il est ensuite prévu que l'entreprise EGEV vienne sur place afin de faire un dernier point sur les travaux à réaliser.
- ✓ La mise à jour de la liste électorale va débiter avant la fin de l'année.
- ✓ Boîtes aux lettres : La municipalité, avec l'aide des facteurs, est en train de réaliser l'inventaire des boîtes aux lettres les plus abîmées afin de procéder à leur remplacement.
- ✓ Bulletin municipal : il est rappelé que les associations doivent envoyer un article et éventuellement une ou plusieurs photos pour le bulletin municipal.